

C : 28/05/2015

2- SEANCE DU 4 JUIN 2015

Le quatre juin deux mil quinze, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LAPEYRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, TIXIER, CLAUDET, RODRIGUES, HOUSSAIT, METAYER

ABSENTS EXCUSES : Mme GACOIN (procuration à Mme CLAUDET), M. PASQUIER (procuration à Mme LAPEYRE), M. ADAM (procuration Mme HOUSSAIT), M. LACHEVRE (Procuration Mme DEL SOLE).

ABSENT : M. GODARD

Mme RODRIGUES est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 27 mars est adopté à l'unanimité.

3-18 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'URBANISME REGLEMENTAIRE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'article 134 de la loi ALUR porte désengagement de l'État, à compter du 1^{er} juillet 2015, quant à son soutien technique à certaine catégorie de collectivités territoriales, notamment concernant la mise à disposition gratuite de ses services pour

l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, une réflexion sur les modalités de mutualisation entre La Métropole Rouen Normandie et ses communes membres a été engagée.

C'est dans cette perspective que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit «qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs».

Un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions de définition et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire et en faire profiter les communes bénéficiaires jusqu'au 30 juin 2015 des services de l'Etat. Ces communes disposent par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols.

Le service qui sera rendu par la Métropole s'étend de la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste guichet unique en la matière, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet d'une part, de permettre l'adhésion de la commune au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie et d'autre part, de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Elle fait également l'objet d'une approbation par le Conseil de la Métropole et prendra effet au 1^{er} juillet 2015, sous réserve de notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu, le CGCT et notamment l'article L 5211-4-2

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48

Vu, la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire entre la Ville de Rouen et la Métropole en date du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

3-19 CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que la modernisation de l'alerte des populations ayant été défini dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale, les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Ce dispositif repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Lors de la visite de site opérée le 12 février 2015 en présence de représentants de la municipalité, des services préfectoraux et d'un représentant de la société EIFFAGE (représentant technique du ministère de l'intérieur sur ce projet), la faisabilité technique du raccordement de la sirène d'alerte n°76-3229 située à YAINVILLE, rue de la République – Foyer Municipal Jean Louis CLAUDET, a été confirmée.

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur le Foyer Municipal Jean Louis CLAUDET, bâtiment propriété de la Commune de YAINVILLE. Cette convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également en ce qui concerne l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**DECIDE :**

- d'approuver le projet de convention joint en annexe relatif au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat.

3-20 REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART – ADOPTION DU PROJET PRESENTE PAR Edith MOLET OGHIA, PLASTICIENNE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire présente le projet de commande de réalisation d'une œuvre contemporaine pour la ville, à la plasticienne Edith MOLET OGHIA. Elle rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une première présentation en conseil municipal privé le 17 avril 2015.

En s'appuyant sur le tracé naturel du territoire, qui évoque un Y comme l'initiale de YAINVILLE, la plasticienne mettra en valeur les éléments forts de l'identité – présente et passée – de la commune et réalisera une sculpture, qui sera une sorte de « Portrait » de YAINVILLE.

Cette sculpture sera intitulée « La Figura » ou « Portrait d'un territoire normand ».

Cette œuvre, qui déclinera la notion de portrait, de façon originale et contemporaine, pourra être intégrée dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste 2016, qui porte également sur le thème du « Portrait ».

Les actions de la plasticienne se dérouleront en 4 phases :

- 1ère phase de septembre 2014 à mars 2015 : CONCEPTION du projet.
- 2^e phase d'avril à décembre 2015 : CONSEIL ET ASSISTANCE auprès de la Ville, pour inscription au prochain Festival NORMANDIE IMPRESSIONNISTE, et communication auprès d'institutions et acteurs locaux.

REALISATION D'UNE MAQUETTE PAR L'ARTISTE.

- 3^e phase de janvier à avril 2016 : REALISATION DE LA SCULPTURE « La Figura » ou « Portrait d'un territoire normand ».
- 4^e phase : mai-juin 2016 : TRANSPORT, INSTALLATION, VERNISSAGE.

Le montant de la rémunération de la plasticienne s'élève à 19 000 € auquel s'ajoute 3 000 € pour la réalisation du socle et l'éclairage de la sculpture, soit un total estimé à 22 000 € TTC.

Madame le Maire signale le caractère « fédérateur » de ce projet de « sculpture-portrait », puisqu'il a suscité l'envie d'entreprises de la commune d'y participer en apportant leur « savoir-faire » pour certaines étapes de la fabrication.

Ce projet sera aussi « participatif » puisque les habitants de la commune, enfants et adultes, seront conviés à participer à une journée festive en juillet 2016 où, avec l'aide de la plasticienne, ils livreront un portrait humain de leur territoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

- **APPROUVE** la commande d'une œuvre contemporaine dénommée « La Figura » ou « Portrait d'un territoire normand » à la plasticienne Edith MOLET OGHIA.
- **SOLLICITE** l'octroi de subventions auprès des différents acteurs locaux dont la Région, le Département, la Métropole.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des dépenses relatives à la réalisation de cette œuvre seront inscrits à l'article 2161 – ŒUVRES ET OBJET D'ART du Budget principal 2015 de la Commune
- **DIT** que le paiement de la rémunération de la plasticienne Edith MOLET OGHIA se fera sous forme d'acomptes versés après accomplissement des différentes phases de réalisation :
 - Phase 1 : conception : 20 %, soit 3 800 €
 - Phase 2 : conseil et suivi de projet : 20%, soit 3 800 €
 - Phase 3 : réalisation et livraison : solde, soit 11 400 €.

3-21 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2015/2016

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2015/2016, les tarifs du restaurant scolaire :

- **Ecole Élémentaire** : 1^{er} enfant : **2,75 €**
2^e enfant : **2,45 €**
3^e enfant et plus : **2,15 €**
- **Ecole Maternelle** : 1^{er} enfant : **2,55 €**
2^e enfant : **2,35 €**
3^e enfant et plus : **2,05 €**
- **Adultes** : **4,40 €**

3-22 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES NON TITULAIRES POUR LES BESOINS SAISONNIERS 2015

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose aux Conseil Municipal que pour pallier le déficit de personnel titulaire pendant la période de congés d'été 2015, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Elle précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier d'une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création de 2 emplois non titulaires répartis comme suit :

1 en qualité d'Adjoint Technique 2^e classe à Temps Complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures, affecté aux services techniques

1 en qualité d'Adjoint Administratif 2^e classe à Temps Complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures,

- l'établissement de 3 contrats à durée déterminée d'un mois, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- que la rémunération soit calculée sur la base du 1er échelon des grades d'Adjoint technique 2^e classe et d'Adjoint administratif de 2^e classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2015, de 2 emplois non titulaires à Temps Complet pour assurer le remplacement du personnel titulaire pendant les congés d'été 2015.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer 3 contrats à durée déterminée d'un mois pour le recrutement des agents non titulaires, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6413 – PERSONNEL NON TITULAIRE du Budget Primitif 2015 de la Commune.

3-23 NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'AREHN (AGENCE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-NORMANDIE)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la Commune de YAINVILLE est adhérente à l'AREHN depuis de nombreuses années.

Dans un souci de simplification administrative, il est souhaitable de communiquer à cet organisme le nom d'un membre du Conseil Municipal chargé de représenter la commune de Yainville lors des assemblées générales et conseils d'administration, ou autres manifestations.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Anne-Marie DELMAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DESIGNE Madame Anne-Marie DELMAS, Adjointe au Maire, afin de représenter la Commune de YAINVILLE auprès de l'AREHN (Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie).

3-24 BUDGET PRINCIPAL 2015 COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame le Receveur Municipal a adressé à la Commune un premier état des produits irrécouvrables pour l'année 2015. Cet état s'élève à 2 556 € et correspond au montant de la taxe foncière 2013 due par la SARL KANKALE, société dont la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Rouen du 17 mars 2015.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 2 556 €
- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6451 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR du Budget principal 2015 de la Commune
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3-25 BUDGET ANNEXE 2015 LOCAL COMMERCIAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal est informé que Madame le Receveur Municipal a adressé à la Commune un premier état des produits irrécouvrables pour l'année 2015 concernant le budget annexe du Local Commercial. Cet état s'élève à 3 096,55 € et correspond aux montants des loyers restant dus au titre de 2013 par la SARL KANKALE, société dont la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif a été prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Rouen du 17 mars 2015.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus mentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 3 096,55 €
- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6451 – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR du Budget annexe 2015 du LOCAL COMMERCIAL
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.